

RÈGLEMENT N° 24-501

AYANT POUR OBJET DE FIXER LES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS RURALES EN REGARD DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE, DE MÊME QUE POUR LES TERRITOIRES NON-ORGANISÉS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a accepté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 au regard de l'évaluation municipale des municipalités rurales et des *Territoires non-organisés* (TNO);

ATTENDU QUE, pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer des quotes-parts aux municipalités rurales du territoire de la MRC, de même qu'aux deux TNO, incluant la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à une séance de ce conseil le 27 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
(résolution n° 307-12-24)

QU'un règlement, portant le numéro 24-501, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

- A) QUE, pour la perception d'une somme de 504 300\$, afin d'équilibrer le budget **d'évaluation 2025** des municipalités rurales et des *Territoires non-organisés* incluant la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, une quote-part soit imposée et prélevée à chacune des entités membres, conformément au protocole d'entente signé à cet effet.
- B) La quote-part annuelle de chaque municipalité sera transmise le ou avant le 15 janvier prochain.
- C) Les sommes à percevoir des municipalités sont réparties sur une période de 12 mois et exigible le 1er de chaque mois.
- D) Le taux d'intérêt fixé sur tous les comptes recevables passés dus sera de 8% l'an.
- E) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint

DISPENSE DE LECTURE

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

- ✓ Avis de motion le 27 novembre 2024
- ✓ Dépôt et présentation du projet de règlement le 27 novembre 2024
- ✓ Adoption du règlement le 11 décembre 2024
- ✓ Publié dans le journal « *Nouvelles Hebdo* », édition du 19 décembre 2024
- ✓ Affiché et publié sur le site Internet de la MRC le 19 décembre 2024